

LES ATOUTS MINIERS DE LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL



République Démocratique du Congo
Province du Kongo Central
Cabinet du Gouverneur



Kongo Central

SOMMAIRE

02 | Avant-propos

03 | A. Présentation de la province du Kongo Central

04 | B. Les Atouts et Potentialités miniers du Kongo Central

I. Les produits des carrières

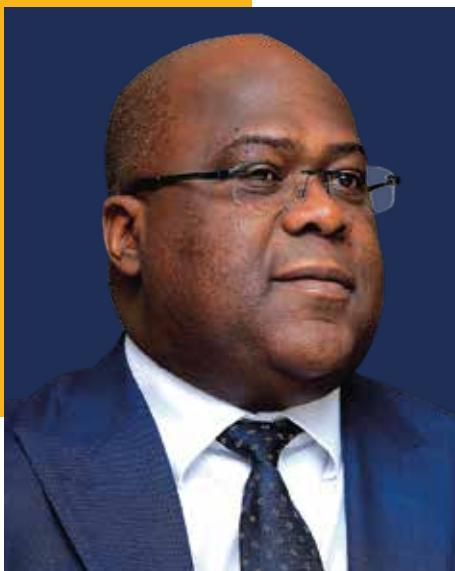
- 1. Le calcaire et l'industrie du ciment**
- 2. Le sable et l'industrie du verre**
- 3. Le marbre**

II. Les ressources minières

- 1. Les gisements de Bauxite**
- 2. Les gisements de Phosphates**
- 3. Les gisements polymétalliques de la famille du cuivre**
- 4. Les gisements de Fer**
- 5. Les gisements des sables et calcaires asphaltiques**
- 6. Les gisements de Manganèse**
- 7. La pierre précieuse comme le diamant et le métal précieux comme l'or**
- 8. Les hydrocarbures ou combustibles fossiles**

05 | Conclusion

06 | Annexe



S.E.M Félix TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République

Mot du président

Le temps de piller les minerais et laisser la population dans la pauvreté est révolu. Il est temps que le pays réajuste ses contrats avec les miniers dans l'optique de sceller des partenariats gagnant-gagnant.



S.E Dr. Guy BANDU NDUNGIDI
Gouverneur du Kongo-Central

Mot du Gouverneur

Nous envisageons que les exploitants du riche sous-sol du Kongo Central, que ce soit ceux qui le font de manière artisanale ou industrielle soient sécurisés, que tous ceux qui voudront se lancer dans l'exploitation des minerais voient leur chemin balisé, et qu'ils puissent jouir du fruit de leur labeur et que la province puisse en bénéficier et en faire bénéficier tout le pays.

AVANT-PROPOS

Traditionnellement, le Kongo Central est une province agricole et pourtant, son sous-sol est aussi riche que celui du reste du pays. Les mines sont importantes pour le développement d'une province, d'un État puisqu'elles constituent un secteur économique à haute valeur ajoutée.

Voilà pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire de promouvoir et de mettre en exergue les Potentialités Minières du Kongo Central dans le but d'attirer les investisseurs et créer ainsi des richesses pour toute la communauté dans le respect des meilleurs pratiques du secteur.

Dans ce document nous nous sommes appesantis sur les fonctionnement de l'industrie minière dans le Kongo-Central, ses gîtes ainsi que ses gisements de calcaire, marbre, sable siliceux, cuivre, fer, bauxite, manganèse, phosphate, calcaire asphaltique, diamant, d'or et de pétrole.

Nous avons mis un accent sur le potentiel énergétique de la Province, grâce au fleuve Congo qui forme de nombreuses chutes et rapides, parmi les plus puissants du monde.

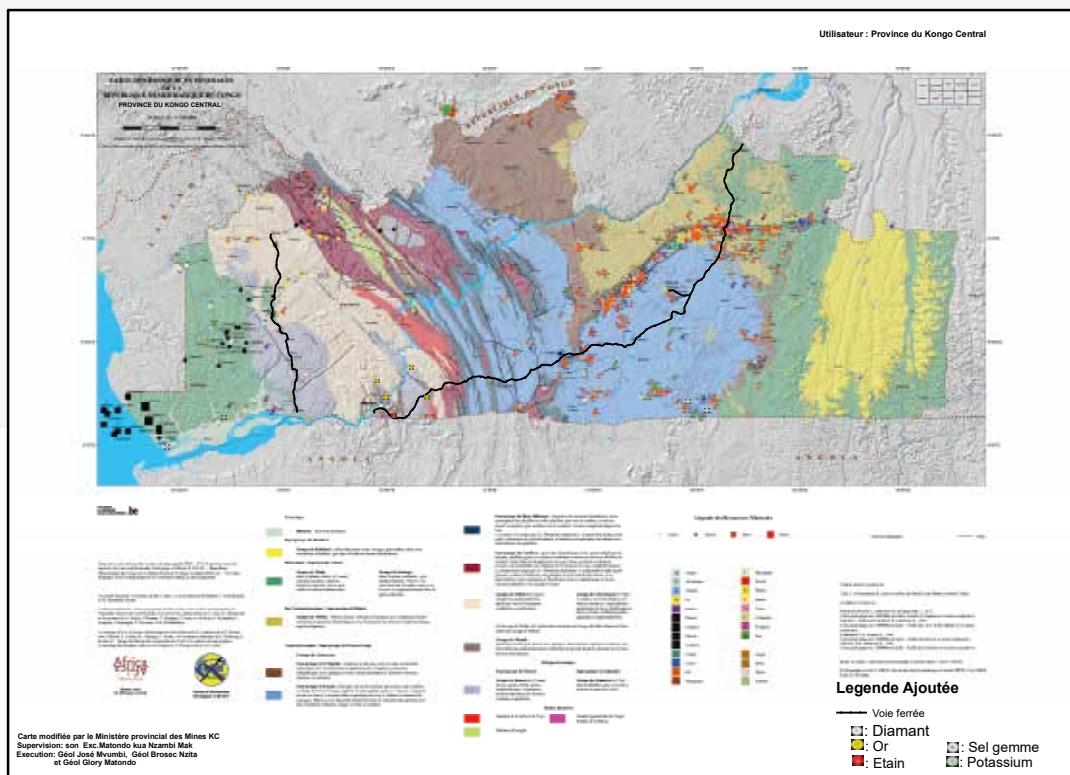
En annexe, nous avons mis les différentes conditions à remplir ainsi que les procédures à suivre pour la délivrance des droits miniers et des carrières.

A. Présentation de la Province du Kongo Central (RDC)

Le Kongo Central est l'une des provinces la moins vaste du pays limitée au Sud par l'Angola, à l'Est par la capitale nationale Kinshasa et la province de Bandundu, à l'Ouest par l'Océan atlantique et l'Enclave du Cabinda et au nord par la République du Congo. Dans son sein, on identifie la présence d'une faune et une flore remarquables avec une étonnante diversité d'écosystèmes, des ressources hydrographiques transfrontalières (rivières et fleuves), une gamme riche et variée des Ressources naturelles, une capitale humaine de qualité réputé travailleur et hospitalier.

Son potentiel hydroélectrique estimé à 63,516.78 MW (soit 560 640 GWh/an), reparti entre les différents sites recensés (24) dont celui d'Inga qui représente à lui seul 69% du potentiel (soit 44 000 MW) suivi du site de Mpioka (20 000 MW) et le reste est disséminé à travers la province ; fais du Kongo Central Premier producteur des ressources énergétique du pays.

Le Kongo Central joue un rôle essentiellement de transit entre les autres provinces et le reste du monde grâce à son réseau routier en bonne état et aux différents ports que compte la province (port de Matadi SCTP, Matadi MGT et Boma SCTP). Il sied de noter qu'un port en eau profonde est en cours de construction sur la côte de l'océan atlantique (Banana).



B. Les Atouts et Potentialités miniers du Kongo Central

Comme dans la plupart des autres provinces du pays, le sous-sol du Kongo Central regorge également d'importants gisements miniers. Parmi ces minéraux, il y a le phosphate, la bauxite, le calcaire, le sel gemme, les schistes bitumeux, Les sables de verreries, le manganèse, le marbre, le sable fluvial, le cuivre, etc. La plupart de ces minéraux requièrent une exploration et des recherches complémentaires.

Les métaux précieux, tels que l'or et le diamant font l'objet d'une exploitation alluvionnaire artisanale dans plusieurs territoires de la Province. La production des moellons à partir du calcaire reste la plus importante des produits miniers de la province. Son dynamisme est une réponse à la demande pour la construction de la province et des provinces voisines, essentiellement la Ville-Province de Kinshasa.

La ressource de l'océan Atlantique est également exploitée notamment le pétrole, dont la production a débuté en 1975 avec des réserves immenses et mal connues. En effet, plusieurs campagnes de prospection géologiques et minières très actives dans la période coloniale ont permis de mettre en évidence plusieurs indices des minéraux, gîtes et gisements.

Ainsi, à ce jour, ce secteur de la province comprend des activités minières, pétrolières et les exploitations des matériaux de carrières.

I. Les produits des carrières



Usine de concassage et broyage des grés d'inkisi.

Crédités d'incommensurables minéraux industriels et matériaux de construction d'origine minérale, on trouve comme produits de carrière dans le Kongo Central :

- Les argiles à briques ;
- Les calcaires (matériaux les plus importants et les plus utilisés par l'homme aussi bien pour la construction que pour l'industrie de la chaux et des ciments) ;
- Les grés
- Les sables de verreries ; Les marnes ;
- Les quartzites ;
- Les craies ;
- Les graviers alluvionnaires ;
- Les latérites ;
- Les basaltes ;
- Les gneiss oeillés;
- Le gypse ;
- Le kaolin ;
- La dolomie ;
- La fluorine ;
- La diatomite ;
- Les marbres, Le granit, La stéatite.

1**LE CALCAIRE ET L'INDUSTRIE DU CIMENT**

Cimenterie de Lukala (Cilu).

Localisation : Le calcaire est fortement répandu dans le Kongo Central Soit reparti sur un parcours de plus de 200KM entre les territoires de Songololo et Luoji.

Qualité : Ce calcaire est pauvre Fe2O3 et riche en CaO qui assure l'amélioration de la stabilité structurale des sols plus meuble d'où sa bonne qualité.

Réserve : Elle est estimées plusieurs dizaines milliards de tonnes. De ce fait, 80 % de ciment du pays sont produit au Kongo central dans le 4 usines de productions fonctionnels et installer.

2. LE SABLE ET L'INDUSTRIE DU VERRE

Localisation : Le sable blanc est une variété recherchée comme matière première dans la verrerie spécialisée, il est présent dans presque tous les sols du Kongo Central, principalement dans sa partie occidentale, la zone côtière ainsi que les localités de Kai-Vemba et de pemo.

Qualité : Il est riche de 98 à 99 % en SiO₂ et affleure sur une puissance de 1 à 6 m

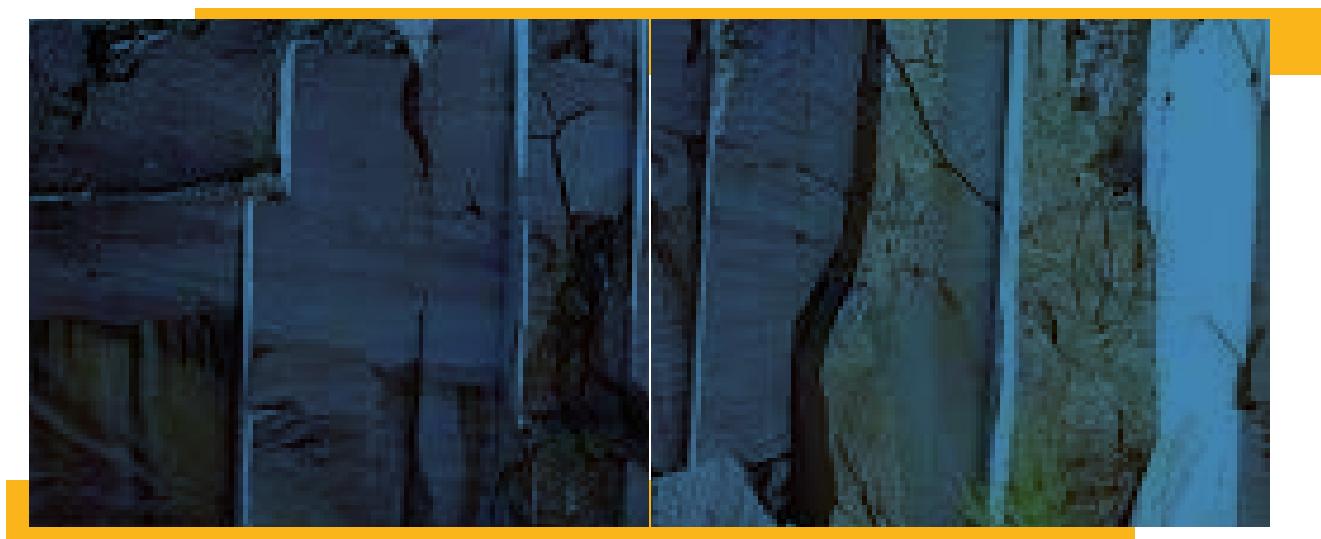
Réserve : Documentée à 10 millions de tonnes.

3. MARBLE

Localisation : Il est rencontré dans plusieurs localité et territoire, tels que : Inkisi, kimpese, mbanza-ngungu et songololo.

Qualité : Présent sous forme de plusieurs variétés et de teintes gris-rose, rouge veiné, noir fil or et vert.

Réserve : Elle est estimée à 500 000m³ mais des études quantitatives sont en cours afin de déterminer la réserve exacte.



Une réserve de Marbre

II. les ressources Minières

L'ensemble des ressources Minière identifié et répertorier dans le Kongo central sont:

- Les métaux de base de la para-genèse du cuivre et métaux accompagnateurs, à savoir: le cuivre, le zinc, le plomb, le cobalt, le cadmium, le strontium, l'arsenic, le molybdène, l'antimoine, etc. ;
- Les métaux réfractaires comme le vanadium;
- Les substances minérales rares comme le platine, le germanium;
- Les métaux légers comme la bauxite;
- Les métaux ferreux comme le fer et le manganèse;
- Les minéraux de la famille stannifère et ses accompagnateurs comme le niobium, le wolfram (connu généralement sous le nom de tungstène), etc.;
- Le métal précieux comme l'or ;
- La pierre précieuse comme le diamant;
- Les minéraux non métalliques comme le sel gemme (sel de cuisine), la sylvite (blocs à lécher) et les intrants agricoles d'origine minérale comme les phosphates;
- Les hydrocarbures ou combustibles fossiles.

Certains ont fait l'objet d'études technico-économiques approfondies et n'attendent que des capitaux frais pour leur mise en exploitation, c'est notamment le cas du gisement de Bauxite, des gisements de phosphates, les gisements polymétalliques de la famille du cuivre, les gisements de fer, les gisements des sables et calcaires asphaltiques ainsi que les gisements de manganèse.

1 LES GISEMENTS DE BAUXITE

Localisation : La zone minéralisée est comprise sur une largeur de 4 à 10 km et longue de 100 Km comprise entre la localité d'Isangila sur le bord droit du fleuve Congo à environ 15 km en amont respectivement de la ville de Matadi et du barrage d'Inga jusqu'à la mission catholique de Kai- Mbaku au Nord, non loin de la frontière avec le Congo - Brazzaville.

Reparties dans les gisements suivants : Sumbi, Tsala, Kitsaku et Zimba; tandis que celles identifiées dans les sites de Kinzoki, Mayedo et Kimvela n'ont pas encore été évaluées

Qualité : La présence de P2O5 et MnO est signalée en traces et des principaux minéraux suivants : Gibbsite, Goethite, Hématite, Kaolinite, Ilménite, Chlorite, Anatase.

Réserve : Les Réserves prouvées sont de 100 à 150 millions de tonnes ; celles probables sont à 1 milliard de tonnes ; celles possibles et exploitables sont à 132 millions de tonnes.



La Bauxite du Mayombe

2. LES GISEMENTS DE PHOSPHATES

Ils sont localisés à partir du territoire de seke-banza au Territoire de Muanda s'étendent sur les terrains côtiers, de couverture du Mayumbe, de l'Angola jusqu'au Congo-Brazzaville.
On distingue 4 gisements différents:

1. Gisement de FUNDU-NZOBÉ : Situé à 70 km au Sud - Ouest de Tshela, non loin de la frontière Cabindaise avec une superficie de 2 km², une teneur en P2O5 de 14 à 20 % et une réserve certaine de 70 millions de tonnes.
2. Gisement de NGUNDJI : Situé à 5 km au Nord de Fundu - Nzombe, jusqu'à la frontière avec l'Enclave angolaise de Cabinda, ayant une Superficie de 0,5 km² et une teneur en P2O5 de 31 %. Sa réserve reste à évaluer.
3. Gisement de MVUANGU : Situé à environ 25 km au Sud - Ouest de Lukula, plus exactement dans le Kakongo, sur l'axe routier Lukula - Mavuma-Forbola et Muanda.
Ayant une superficie de 100 km², une teneur en P2O5 de 15 à 20 % et une réserve importante mais non encore évaluée.
4. Gisement de KANZI : Situé à environ 45 km à l'Ouest de Boma, sur l'axe routier Boma - Muanda (Territoire de Muanda) avec une superficie de 12 km², une teneur en P2O5 de 17 % et une réserve documentée à 150 millions de tonnes.

3. LES GISEMENTS POLYMETALLIQUES DE LA FAMILLE DU CUIVRE

Ces gisements sont localisés dans 3 territoire du Kongo Central, il s'agit du :

- Territoire de MADIMBA ;
- Territoire de MBANZA-NGUNGU ;
- Territoire de SONGOLOLO.

Territoire de MADIMBA

Localisation : Appelés gisements cuprifères de Mbamba Kilenda, ils sont situés précisément dans le territoire de Madimba avec comme coordonnées GPS 15°30' de longitude Est et 4°56' de latitude Sud.

Qualité : La présence importante de la chalcosine à signaler mais aussi le cuivre (Cu) à 66 %, l'or (Au) à 0,5 gr/tonne et l'argent à 380 gr/ tonne.

Réserve : Les réserves probables sont chiffrées à 2 millions de tonnes et les réserves certaines sont de 220 à 240.000 tonnes de minéraux non enrichis.

Il sied de signaler que Les gisements de Bamba Kilenda ont été explorés durant l'époque coloniale avec un début d'exploitation dans les années 1960.

Territoire de MBANZA-NGUNGU

Localisation : Les gisements polymétalliques de cuivre, identifiés dans le Territoire de Mbanza-Ngungu, sont localisés dans les Localités de Senge (Nkusu), Ntimansi, Kinkoni Ntoto, Nsala et Lukala.

Qualité : Un échantillonnage fait récemment (septembre 2015) suivi des analyses du Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi- précieuses(CEEC), donnent les résultats ci-après :

ÉLÉMENTS	TENEUR EN %	
	NKUSU 1 (EN PLACE)	NKUSU 1 (CMB)
Cu	21,16	18,72
Fe	16,76	27,40
Mn	0,133	1,14
As	3,16	0,701
Zr	-	0,02
Nb	-	0,026
Mo	-	-
Sr	-	-
Sb	-	-
Pb	0,753	-
Zn	0,495	-
Bal	57,26	57,26

Les gisements polymétalliques de cuivre identifiés dans le Territoire de Mbanza- Ngungu sont situés quasiment en surface avec des minéraux oxydés de cuivre.

De ce fait, ces gisements peuvent être extraits facilement.

Il sied de noter que la première cathode faite de cuivre 99,9% a été produite en 2016 à partir des échantillons prélevés dans le gisement cuprifère de la localité de Kinkoni Ntoto dans le territoire de Mbanza-Ngungu.

Réserve : Les études quantitatives sont en cours afin de déterminer les réserves exactes de ces gisements.

Territoire de SONGOLOLO

Localisation : Dans le Territoire de Songololo, les mêmes gisements polymétalliques de cuivre sont signalés dans les localités de Nzala, Nzulumbundu, Kongodiakati et Bualayi, villages Zamba 1 à Zamba 5.

Site	Village ou centre	Territoire	Cu	Pb	Zn	Sn	V	W	Mn	Fe	Pt	As	Co
	Mimpala(1) Mimpala(2) Mimpala(3)	Luozi	10.71 3.07 90.99	0.407 0.033 0.448			0.096		0.114 0.045 0.310	0.494 0.419		0.103	0.044
	Kinkoni Tonto : concassé Kinkoni Tonto : brut	MBANZA-NGUNGU	24.32 44.45	0.144					0.192	0.492 0.247			0.112 0.212
BUALAYI BUALAYI BUALAYI BUALAYI BUALAYI	ZAMBA 1 ZAMBA 2 ZAMBA 3 ZAMBA 4 ZAMBA 5	SONGO-LOLO / Kimpese	33.31 56.07 27.84 39.38 42.77						0.154	29.82 39.81 3.78 7.30			0.104 0.071
BAMBA KILENDA	Bamba Kilenda	MADIMBA	90.83	0.485					0.170	7.96			
MVUILA MPENGELE1 MVUILA MPENGELE2	LUKALA	MBANZA-NGUNGU	0.661 1.22	83.55 86.13	0.056 0.178	0.317 0.354	5.64 5.19	0.352 0.357	0.257 2.50	5.70 0.688	0.286 0.226	2.430 2.64	0.009
Site	Village ou centre	Territoire	Cu	Pb	Zn	Sn	V	W	Mn	Fe	Pt	As	Co
	Mimpala(1) Mimpala(2) Mimpala(3)	Luozi	10.71 3.07 90.99	0.407 0.033 0.448			0.096		0.114 0.045 0.310	0.494 0.419		0.103	0.044
	Kinkoni Tonto : concassé	MBANZA-NGUNGU	24.32	0.144					0.192	0.492			0.112

4. GISEMENTS DE FER

Localisation : Derrière le Centre Commercial de la ville de Tshela, sur la rive droite de la rivière Lubuzi, se dresse une grande colline, appelée localement « Mont Sali », où affleurent des gros blocs de latérite riches en fer. Un champ de chapeau de Fer, composé exclusivement de la pyrite a aussi été identifié et localisé autour de la Mission Catholique de Mbandakani, près de Luozi, dans un rayon d'environ 4 km. Ce chapeau de Fer est fait des cristaux de pyrite (FeS₂), en grandes concentrations, associés à la limonite, un hydroxyde de Fer, qui se présente souvent sous forme de concrétions (goethite).

Qualité : Cependant, certains échantillons ont titré jusqu'à 65% de Fer et un documentaire du CRGM, daté de 2004, présente un Tableau d'analyses des échantillons du gisement avec une teneur moyenne de 66 à 66,8 % de Fer.

Réserve : Ce gisement est crédité d'une réserve de 87.000 tonnes de minerais à moins de 50 % de Fer.



Un chapeau de Fer.

5. GISEMENTS DES SABLES ET CALCAIRES ASPHALTIQUES

Localisation : La zone des sables et calcaires imprégnée en bitumes, est située en bordure orientale du bassin côtier de la RDC, dans les formations géologiques de Vermelha et de Mavuma d'âge Albo-aptien.

Avec des coordonnées : longitudes 12° 35' E et 12° 50'E et les latitudes 5° 00' S et 5°40' S.

Qualité : Les analyses en laboratoire des échantillons ont relevé des teneurs en bitumes de 2,6 à 20% dans les sables et de 11 à 37% dans les calcaires.

Réserve : Les réserves estimées sont de l'ordre de 211 millions de m³ dans le secteur de Mavuma.

Mais, les travaux menés par la SOREPZA entre 1980 à 1982, ont estimé à 5 milliards de m³ de bitumes comme réserves probables pour l'ensemble du bassin minéralisé.

Statistiques de production

La localité de Mavuma, qui a servi de siège d'exploitation de ces gisements, par la Société des Bitumes et des Asphalte du Congo (SOBIASCO), de 1950 à 1959.

PRODUCTION EN TONNES

ANNÉE	CALCAIRES ASPHALTIQUES	SABLES ASPHALTIQUES
1952	-	376
1953	746	526
1954	-	5.856
1955	-	17.564
1956	-	24.206
1957	-	15.206
1958	-	3.785
TOTAL	746	67.519

Source : Institut Royal Colonial Belge, statistiques de production du Congo-Belge, 1958

6. GISEMENTS DE MANGANESE

Localisation : Important dans l'industrie de fabrication des piles, une série de gîtes intéressants de manganèse a été identifiée dans plusieurs Localités des Territoires de Luozi, Songololo et Mbanza-Ngungu.

Les principaux minérais observés dans ces gîtes sont :

- La pyrolusite : MnO₂ minéral le plus répandu ;
- La psilomélane ou cryptomélane : un oxyde hydraté de manganèse ;
- Le baryum : un minéral secondaire de manganèse ;
- La rhodochrosite : MnCO₃ minéral plutôt rare.

Qualité : les analyses en laboratoire faites sur les échantillons, prouvent que le manganèse de Luozi est de très bonne qualité avec des teneurs non enrichies variant de 60 à 75% en oxyde de manganèse.



Le Manganese

7. LA PIERRE PRECIEUSE COMME LE DIAMANT ET LE METAL PRECIEUX COMME L'OR

La présence des diamants sont signalés dans le bassin mayumbien par les exploitants artisanaux mais il s'agit des informations verbales incomplètes et peu précise car ces recherches n'ont été abordées que sous l'angle alluvionnaires.

L'absence d'un centre de négocie est aussi une cause importante dans le manque d'information précise sur la traçabilité des produits d'exploitations artisanales.

Toutefois, la composition stratigraphique (BED-ROCK) de la zone du bassin mayumbien montre des indices de présence d'or dans le Nord-Ouest et le Sud Est.

Les coopératives et d'autres sociétés actives dans la zone, se livrent à l'exploitation de l'or et du diamant alluvionnaire dans le Mayombe.



L'exploitation alluvionnaire et artisanale dans le Mayombe

8. LES HYDROCARBURES OU COMBUSTIBLES FOSSILES

Les unités d'exploitation pétrolière présentes dans la province tirent profit de deux zones d'intérêt pétrolier : off-shore (en plein Océan) et on-shore (sur la terre ferme).

Plusieurs puits de pétrole se trouvent répartis en chapelet sur la terre ferme ainsi qu'au large de la côte congolaise. Cependant, le niveau de la production pétrolière stagne autour de 27 000 à 28 000 barils par jour (bpj) au total depuis des années. Cette situation est en partie expliquée par l'étroitesse de la côte maritime qui s'étend sur 37 kilomètres du nord au sud et des eaux territoriales congolaises qui représentent un petit triangle.



L'exploitation On-shore et off-shore à Muanda

CONCLUSION

La mise en place par le Gouvernement provincial d'un programme de mise en valeurs des ressources naturelles, instaure un mécanisme de marketing et de communication intense avec comme objectif de produire un répertoire Provincial des gîtes et gisements ainsi qu'une base des données mise à jour régulièrement à l'acquisition des nouvelles informations pour une mise en exergue efficace des Atouts Miniers de la Province du Kongo Central.

Dans les objectifs prioritaires du programme de redynamisation de l'industrie minière de la Province, figure la création d'un centre de négoce. Ce dernier permettra : l'obtention des données statistique, d'avoir une traçabilité, de pouvoir certifier des produits miniers de l'extraction à l'exportation (particulièrement des substances minérales de production artisanale).

Les couches géologiques du Kongo Central extrêmement rares et riche faisant d'elle une Province Minière, imposent un programme de marketing intensif important dans le but d'apporter des éléments d'informations aux investisseurs susceptibles de s'intéresser au ressources minérales de la Province pour des fins d'exploitations.

Fait à Matadi

Dr Guy BANDU NDUNGIDI



Kongo Central

Annexe

CONDITIONS DE DEMANDE DES DROITS MINIERS OU DE CARRIERES

● FORME ET COMPOSITION DE TOUTE DEMANDE

Toute demande de droit minier ou de carrières est rédigée sur un formulaire à retirer auprès du Cadastre minier pour le droit concerné et comprend :

- 1) Les statuts, l'inscription au RCCM, et la preuve de publication au Journal officiel ;
- 2) Les renseignements sur l'identifiant fiscal ;
- 3) La qualité et le pouvoir de la personne habilitée à engager la personne morale et l'identité de son mandataire si la demande est introduite par ce dernier ;
- 4) L'adresse du siège social de la personne morale, ainsi que tous les changements ultérieurs ;
- 5) Le type de droit minier ou de carrières demandé ;
- 6) L'indication des substances minérales pour lesquelles le droit minier et/ou de carrières est sollicité ;
- 7) L'emplacement géographique du périmètre sollicité ;
- 8) Le nombre de carrés constituant la superficie du périmètre requis ;
- 9) L'identité des sociétés affiliées du requérant ;
- 10) La nature, le nombre et la superficie des périmètres de droit minier ou de carrières déjà détenus par le requérant et ses sociétés affiliées ;
- 11) La preuve de la capacité financière du requérant.

Le dossier de demande comprend le formulaire de demande dûment rempli et signé, les pièces d'identité du requérant et les autres documents requis selon le type de droit postulé. Le requérant dépose le dossier de demande auprès du Cadastre Minier.

● CONDITIONS D'OCTROI PROPRES A CHAQUE TYPE DE DROIT

Droits Miniers

Permis de recherches (PR)

Annexe

Conformément à l'article 56 du Code Minier, le requérant doit apporter la preuve :

- o De la capacité financière ;
- o De la compétence technique ;
- o L'existence de tous les renseignements requis à l'article 35 du Code ;
- o La production de la preuve du paiement des frais de dépôt ainsi que celle du numéro fiscal, d'identification nationale et du RCCM ;
- o La conformité de la forme et de la localisation du périmètre aux dispositions des articles 28 et 29 du Code.

S'il s'agit d'une société de droit étranger, apporter la preuve :

- o De l'attestation fiscale ou l'équivalent, en cours de validité délivrée par l'Institution compétente du pays d'origine du requérant ;
- o De la l'attestation de bonne vie et mœurs et l'extrait du casier judiciaire en cours de validité pour les associés de la personne morale, délivrés par les autorités compétentes du pays d'origine ;
- o L'engagement écrit de déclarer en RDC les profits et revenus réalisés.

Permis d'Exploitation (PE)

Conformément aux articles 71 et 71 bis du Code Minier, le requérant doit :

- o Démontrer l'existence d'un gisement économiquement exploitable en présentant une étude de faisabilité, accompagnée d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- o Démontrer l'existence des ressources financières nécessaires pour mener à bien son projet selon un plan de financement des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la mine ainsi que le plan de réhabilitation du site à sa fermeture ;

Annexe

- o Préciser, dans ce plan, chaque type de financement, les sources de financement visées et les justifications de leur disponibilité probable ;
- o Avoir un capital social supérieur ou égal à 40% desdites ressources ;
- o Obtenir au préalable l'approbation de l'EIES et du PGES du projet ;
- o Céder à l'Etat 10% des parts ou actions du capital social, libres de toutes charges et non diluables ;
- o Créer, à chaque transformation, dans le cadre d'une mine distincte ou d'un projet minier d'exploitation distinct, une société affiliée dans laquelle la société requérante détient au moins 51% des parts ou actions sociales ;
- o Déposer un acte d'engagement de se conformer au cahier des charges définissant la responsabilité sociétale vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités du projet ;
- o Avoir respecté les obligations de maintien de la validité du permis prévues aux articles 196, 197, 198 et 199 du présent Code, en présentant :
 1. La preuve de la certification de commencement des travaux dûment délivrée par le Cadastre minier ;
 2. La preuve de paiement des droits superficiaires annuels par Carré et de l'impôt sur la superficie des concessions minières ;
 - o Donner la preuve de la capacité de traiter et de transformer les substances minérales en RDC ;
 - o Déposer un acte d'engagement de traiter et de transformer ces substances sur le territoire congolais ;
 - o Prévoir la participation des Congolais d'au moins 10 % du capital social.

Permis d'Exploitation des Rejets (PER)

Conformément à l'article 92 du Code Minier, le requérant se conforme aux mêmes conditions prévues pour l'octroi du PE pour obtenir un PER.

Annexe

Permis d'Exploitation de Petite Mines (PEPM)

Conformément à l'article 104 du Code Minier, en sus des conditions prévues aux litteras b à g de l'article 71 dudit Code, le requérant d'un PEPM doit :

- o Démontrer l'existence d'un gisement dont les facteurs techniques ne permettent pas une exploitation industrielle rentable en présentant une étude de faisabilité accompagnée d'un plan d'encadrement technique de développement, de construction et d'exploitation de la mine ;
- o Prévoir la participation des Congolais d'au moins 25 % du capital social.

Droits de carrières

Autorisation de Recherches des Produits de Carrières (ARPC)

Conformément à l'article 141 du Code Minier, le requérant doit, sans préjudice des articles 23 à 25 et 27, apporter la preuve de sa capacité financière minimum.

Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECP)

Conformément à l'article 154 du Code Minier, et sans préjudice des articles 34 à 42, le requérant doit :

- o Démontrer l'existence d'un gisement en présentant une étude de faisabilité accompagnée d'un plan d'encadrement technique des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la carrière ;
- o Prouver l'existence de ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet selon le plan de financement des travaux de développement, de construction et d'exploitation de la carrière ainsi que de réhabilitation du site à sa fermeture ;
- o Préciser, dans ce plan, chaque type de financement, les sources de financement visées et les justifications de leur disponibilité probable ;

Annexe

- o Obtenir au préalable l'approbation de l'EIES et du PGES du projet ;
- o Apporter une déclaration de vacance des terres établie par le Conservateur des titres immobiliers du ressort ou la preuve du consentement du concessionnaire foncier, si la superficie qui fait l'objet de la demande de l'autorisation d'exploitation de la carrière est située dans le Périmètre foncier de ce dernier ;
- o Apporter, si le périmètre demandé est compris dans celui d'un PE, PER ou PEPM en cours de validité, la preuve du consentement du titulaire de ce droit ou établir que son consentement a été refusé par mauvaise foi ;
- o Déposer un acte d'engagement de se conformer au cahier des charges définissant la responsabilité sociétale vis-à-vis des communautés locales affectées par les activités du projet.

Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire (AECT)

Conformément à l'article 159 du Code Minier, l'AECT est octroyée au requérant qui dépose sa demande conformément aux dispositions des articles 34 à 40 du Code, et qui :

- o Démontre l'existence d'un gisement économiquement exploitable en présentant un plan d'encadrement technique des travaux d'exploitation de la carrière et un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) y afférent ;
- o Présente, si la carrière est située sur un périmètre faisant l'objet d'un titre foncier détenu par un tiers, le consentement écrit de celui-ci à l'ouverture de la carrière ;
- o Présente, si la carrière est située sur un périmètre d'un PE détenu par un tiers, le consentement écrit de celui-ci à l'ouverture de la carrière, ou la preuve que le consentement a été refusé de mauvaise foi.



République Démocratique du Congo
Province du Kongo Central
Cabinet du Gouverneur